

SAS LA MAISON QUI CHEMINE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION (page 1 sur 3)

PRÉAMBULE

Les présentes conditions de vente sont conclues systématiquement entre l'entreprise artisanale « La Maison Qui Chemine » dont le siège social est situé au Lieu-dit Le Brandeau, 24610 SAINT-MÉARD DE GURÇON, immatriculée au RCS de Bergerac, et les particuliers et/ou professionnels souhaitant acheter et/ou louer les produits et les prestations de service de l'entreprise.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

- La SAS «La Maison Qui Chemine» est une société qui a pour objet notamment la conception, la fabrication, la revente, la location, la promotion et le conseil dans le domaine du micro-habitat écologique et notamment des Tiny Houses. Elle peut être amenée à vendre et/ou à louer ses produits, indifféremment à des professionnels et à des particuliers. Dans un cas comme dans l'autre, aucune vente ne se fait sans un éclaircissement préalable de sa qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles du produit vendu, et sans la signature, le cas échéant, d'un devis ou contrat de location.

- L'obligation de conseil de l'entreprise « La Maison Qui Chemine » est contingente à l'information écrite et complète de l'acquéreur sur l'usage auquel il destine les marchandises commandées. Des conditions générales d'utilisation seront ainsi délivrées sur mesure à la livraison du produit.

- Pour ce qui est de la location, le loueur doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées dans la charte de sécurité disponible sur notre site à la page Location. Ainsi, tous les moyens d'informations préalables pour l'acquéreur étant mis en œuvre, celui-ci dispose de tout son temps avant de prendre une décision.

- L'acceptation de la commande, quelle qu'elle soit, entraîne l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

- La Tiny house sur roues étant une nouvelle forme d'habitat, elle constitue pour la société actuelle une innovation. Aux yeux de la loi, et notamment aux yeux des assurances, il s'agit d'un simple chargement, encore assujéti à aucune norme relative à la construction. Que l'acquéreur signe le devis informé de cette particularité. Ceci-étant, l'entreprise se base sur les normes en vigueur (RT), notamment pour la construction ossature bois, afin de les appliquer de la façon la plus pertinente (la structure insolite demandant des ajustements) sur les Tiny Houses, dans une recherche de sécurité, de confort, et de performance énergétique.

ARTICLE 2 : COMMANDES & DEVIS

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail (courriel) ou par téléphone. Dans tout les cas, aucune commande ne sera prise en compte non accompagnée d'un devis daté et signé. La commande sera considérée comme définitive suite au versement d'un acompte(*) correspondant à un tiers du montant total du devis retourné daté et signé dans les délais légaux et/ou contractuels indiqués sur le devis. Cet acompte sera immédiatement encaissable. En cas de modification ou résiliation de la commande sollicitée par l'acquéreur, l'entreprise se réserve le droit de facturer les frais entraînés par l'exécution partielle ou totale de la commande. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un devis nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 30% de son montant total nous ait été versé. Aucune clause, rajoutée sur devis, ne peut annuler ou remplacer ces conditions.

- Toute modification du devis, et notamment des ajouts, fera l'objet d'un avenant pour chaque option rajoutée, et soumis à la signature du client avant concrétisation. Le montant sera rajouté au montant du devis initial, et les acomptes prélevés en conséquence.

- Nous sommes susceptibles, de manière temporaire ou permanente, de modifier les services convenus par contrat si et dès lors que cela s'avère nécessaire pour une bonne raison qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat et que cette modification ne change pas la relation entre la prestation et la contre-prestation à votre désavantage, de sorte que la modification soit raisonnable pour vous.

Une bonne raison apparaît si de nouveaux développements techniques nécessitent un changement dans nos prestations, dans la mesure où nous ne pouvons plus proposer les services dans la forme contractuellement convenue précédemment, ou si des prérequis légaux nouveaux ou modifiés, ou toute autre condition souveraine, requièrent une modification de prestation.

Nous vous préviendrons en temps utile grâce aux canaux appropriés si de tels changements devaient être apportés, autant que possible avant que les prestations ne viennent à être effectuées. Les modifications apportées aux prestations sont considérées comme acceptées si vous ne les contestez pas avant leur application.

(*) En ce qui concerne la vente de remorque, accompagnée ou non de matériaux, ou seulement de matériaux, l'acompte à verser sera de 75% du montant total TTC de la commande. Le solde restant sera versé au moment de la livraison ou du retrait de la marchandise.

ARTICLE 3 : DÉLAIS

Les dépassements possibles des délais prévus ne peuvent en aucun cas constituer un motif de non-paiement ou d'annulation de la commande en cours d'exécution. Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sauraient ouvrir le droit à une indemnité en cas de retard. Les délais sont suspendus en particulier lorsque :

- Les conditions de paiement ne sont pas respectées,
- Les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas fournis avec précision et en temps voulu,
- En cas de force majeure tels que : faillite ou retard de nos fournisseurs, casse en cours de transport, événements fortuits, difficultés de circulation, grève, intempéries, incuries dues au confinement, etc...

Toute modification à la commande initiale faite par l'acheteur peut entraîner un nouveau délai de livraison.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU FABRIQUANT

- L'obligation d'information évoquée dans l'article 1 se matérialise par un manuel d'utilisation (CGU) fourni à la livraison en version dématérialisée ou, à la demande (service payant), en catalogue papier, ayant pour but d'informer sur la maintenance et l'utilisation du produit.

- L'établissement du cahier des charges spécifique à chaque vente est effectué par l'entreprise. Dans le cadre d'une prestation de services faisant partie des formules de base de l'entreprise (demi-journée de conseils, location du prototype...), le cahier des charges est disponible en description détaillée sur notre site internet. Dans le cadre d'une prestation sur mesure, le cahier des charges est constitué par le devis, où figurent tous les éléments contractuels du projet.

- Pour les locations, les conditions techniques détaillées figurent dans le registre de sécurité accompagnant la structure louée.

- Toute vente et/ou location de Tiny House peut faire l'objet; si les conditions le permettent, d'une démonstration pour la prise en main, en plus de la délivrance des conditions générales d'utilisation par mail ou autre support.

- La société proposant des constructions atypiques sortant parfois d'un cadre juridique connu, elle laisse alors le soin au client souhaitant en faire un lieu recevant du public de le mettre intelligemment aux normes de sécurité adéquates. Le client assume la conception finale des plans, réalisés sur mesure, pour exercer au mieux son activité. En aucun cas la Société ne pourra être tenue pour responsable d'avoir effectué, le cas échéant, une mauvaise adaptation aux ERP de l'espace conçu selon des plans validés par le client.

- En cas de force majeure (alerte météo, accident, problème technique, rupture de stock définitive...), l'entreprise « La Maison Qui Chemine » se réserve le droit de modifier ou d'annuler les prestations et/ou les locations prévues et ne garantit pas les pertes d'activité tierces éventuellement liées à ces modifications.

- L'acheteur est au final l'unique décideur de l'utilisation qu'il fait des marchandises commandées et il est responsable des conséquences de cette utilisation. Les défauts ou les vices cachés ignorés par la société « La Maison Qui Chemine » ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple des pièces défectueuses, sans aucun dédommagement d'aucune sorte. Les produits reconnus défectueux devront être envoyés au siège de la société en vue d'un échange standard ou d'une réparation.

SAS LA MAISON QUI CHEMINE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION (page 2 sur 3)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR ET/OU DU LOCATAIRE

- Le client s'oblige à respecter les présentes conditions générales de vente, qu'il doit retourner datées et signées, précédées de la mention «lu et approuvé», en main propre ou par lettre recommandée, à la société « La Maison Qui Chemine ». Si un devis possède la mention «vaut pour acceptation des conditions générales de vente», et qu'il est rendu signé avant ou à la place des conditions générales, il vaut pour acceptation de celles-ci. Les rendre signées et datées permet à l'acquéreur de fixer ces conditions dans le temps.
- Le client prend note que toute illustration en 2D, 3D, et vidéos indicatives du projet ne sont pas contractuelles mais présentent l'intention de celui-ci. Certains aspects (quincaillerie, couleur, matières, mais aussi degré de finition) peuvent varier notamment en fonction du choix final des options retenues par le client.
- Il s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus.
- L'acquéreur de prestations de services s'engage à réserver sa candidature dans un délai permettant la mise en place du calendrier initialement proposé et à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis, et bien sûr d'un délai en fonction de la demande.
- Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), qui doit lui-même pouvoir justifier son pouvoir de signature par tout moyen demandé par l'entreprise « La Maison Qui Chemine », ces pièces justificatives étant jointes aux documents à signer.
- L'acquéreur s'oblige à respecter scrupuleusement les conseils d'utilisation du produit inclus dans le manuel d'utilisation (CGU), et pour le locataire la charte de sécurité, qui leurs sont remis à la livraison/location du bien concerné.
- Le client assume l'entière responsabilité des conséquences de ses actes, lorsque ceux-ci ne respectent pas les présentes conditions générales de vente.
- L'acheteur s'engage à procéder à l'enlèvement du matériel commandé, en accord avec la date d'échéance établie au préalable entre les parties. L'ensemble des produits mis à disposition doit être réglé dès le chantier terminé, et ceci même si le client n'est pas en mesure de procéder à l'enlèvement immédiat de la marchandise ; un délai de 8 à 10 jours peut être accordé sur demande particulière et après accord mutuel. Au delà de cette période, «La Maison Qui Chemine» peut s'engager à entreposer la marchandise contre un forfait mensuel qui s'établira en fonction des possibilités de stockage de l'atelier ainsi que de la taille du produit. Dans ce cas, le client engage son entière responsabilité quand aux matériaux entreposés et la société ne sera en aucun cas tenue responsable d'un vol ou de dégradations potentielles.

ARTICLE 6 : GARANTIES

- Les acquéreurs bénéficient, dans une limite de temps de 5 ans, de la responsabilité civile de l'entreprise concernant les dommages corporels pouvant être occasionnés par un vice caché.
- L'activité des Tiny Houses sur roues ne relevant pas du bâtiment, la garantie décennale (ne s'appliquant qu'à l'immobilier) n'a pas lieu d'être. Néanmoins, l'entreprise s'engage, sur ses fonds propres, à ce que les acquéreurs bénéficient, dans une limite de temps de deux ans, d'une garantie matérielle (hors matériel sous-traité déjà sous garantie fabricant) sur les vices cachés éventuels du bien. Si un élément structurel, non-altéré par un usage normal ou abusif du client, et non considéré comme du consommable (spots extra-plats, ampoules, joints de robinetterie...) s'avère défectueux, nous nous engageons, dans un délai raisonnable, à le remplacer ou à vous le rembourser. Les éléments à changer seront alors mis à disposition dans notre atelier ou livrables à votre charge partout en France métropolitaine. S'il y a besoin d'intervenir pour réparation, une solution à l'amiable devra être trouvée en fonction du préjudice subi. Quoi qu'il arrive, la prestation sera facturée en fonction de la distance et de la durée du chantier.
- La remorque bénéficie d'une garantie fabricant de 5 ans sur son châssis, et d'une garantie d'usine de 1 an sur ses composants. En cas de problème nécessitant d'appliquer ces garanties, la société «La Maison Qui Chemine» peut se charger d'effectuer une communication entre le client demandeur et l'atelier de l'assembleur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

- Sauf produits revendus en l'état, les prix sont fixés dans les conditions prévues aux devis et les conditions du moment (matériaux, taux horaires de travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc.). La date de validité du devis, offrant un délai suffisant à la prise de décision, concerne les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations.
- Quelques soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur le devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à l'encaissement de la deuxième portion de prix prévue au devis.
- Le paiement des constructions, sauf indication contraire sur le devis, s'effectue par l'avance d'un tiers du prix total du devis à la commande des matériaux, puis 40% du montant total au commencement des travaux. Le paiement de ces deux premiers acomptes peut se faire par virement ou par chèque.
- Le paiement final se fait par exclusivement par virement instantané, que nous devons être en mesure d'attester comme reçu sur le compte de l'entreprise le jour de la livraison du bien, afin que le document de réception de chantier puisse être validé sans réserve de notre part, et qu'ainsi seulement le transfert de propriété puisse avoir lieu. Tout non-paiement pourra entraîner de facto un aller-retour du bien de l'acquéreur à l'entreprise par le transporteur, assorti d'une majoration des frais de livraisons à hauteur du préjudice subi ; nous pourrions suspendre toute autre prestation en cours et appliquer l'article 10 des présentes conditions générales. Dans le meilleur des cas, un arrangement à l'amiable peut être prévu sur le document de réception de chantier.
- Si certaines installations et aménagements sont prévus sur place, ils pourront faire l'objet d'une facturation dont le montant final pourra être versé à la complète exécution des travaux, en échange d'un document de réception de chantier associé à ces prestations in situ.
- Le paiement intégral s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et toutes taxes comprises. En cas d'annulation par invocation d'un cas de force majeure, celui-ci devra être réel et justifié, et le bien restera la propriété pleine et entière de l'entreprise.
- Pour une commande de remorque, accessoires et matériaux de construction, un acompte de 75% est demandé à la signature du devis. Le reste du paiement s'effectue au transfert de propriété (retrait sur place ou livraison par nos soins) ou par virement /encaissement de chèque au préalable.
- Pour une location, le paiement se fait intégralement en amont du séjour. Ce paiement confirme la réservation exclusive du bien à l'acquéreur pour cette date.
- Le paiement de la caution se fait à l'arrivée sur place, en échange de la remise de clés, autrement dit sans caution valable, nous nous réservons le droit de ne pas vous donner les clés.
- Le paiement des commandes de prestations de service se fait d'avance, selon un fractionnement éventuel prévu sur le devis, et intégralement au moment de la fin de ladite prestation, sur présentation de la facture.
- Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement se fait comptant au moment du retrait de marchandises. En cas d'expédition, l'intégralité du paiement doit être effectué avant le transport des marchandises qui est à la charge de l'acheteur.
- Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'heures d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet de facturation par devis et/ou par avenant au contrat.

ARTICLE 8 : DROIT DE RÉTRACTATION

- L'avance faite pour une fabrication reste acquise à l'entreprise en cas de désistement non justifié dans un délai qui a dépassé 7 jours. Toute commande, autre qu'une location, peut être annulée dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature du devis (article L121.25 du code de la consommation), par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la commande est considérée comme définitive.
- Tous arrhes versés pour une location restent acquis à l'entreprise en cas de désistement (alinéa 2 de l'article L. 121-20-4 du code de la consommation).

SAS LA MAISON QUI CHEMINE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION (page 3 sur 3)

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que le produit qui leur est vendu reste la propriété exclusive de la Société « La Maison Qui Chemine » jusqu'à leur paiement intégral, additionné des intérêts et frais supplémentaires éventuels (loi 80.335 du 12 mai 1980, J.O. du 13 mai 1980, page 1202). Le transfert de propriété des marchandises vendues, ainsi que leur transfert physique, n'interviendra qu'après parfait paiement des factures, et contre signature sans réserve de l'entreprise sur le document de réception de chantier concernant le bien vendu. En conditions exceptionnelles vues à l'amiable avec le client, le bien livré pourra être laissé en détention précaire aux acquéreurs tant que la somme totale du bien ne sera pas encaissée par l'entreprise. L'infraction commise par les acquéreurs, s'il refusent, d'une part de payer la somme due, d'autre part de ne pas restituer le bien impayé dans son état d'origine, ne sera autre que reconnue par la loi comme un vol de bien à la hauteur de la somme totale de celui-ci, et passible de dommages et intérêts ainsi que d'une peine d'emprisonnement. Toujours dans ces conditions exceptionnelles, aucun délai supplémentaire de paiement ne peut être réclamé par le client dès lors que le bien a été livré.

ARTICLE 10 : FACTURATION- RETARD DE PAIEMENT

- Nos factures peuvent être réglées de la main à la main, ou à notre siège social au LIEU DIT LE BRANDEAU, par virement ou par chèque (sauf exception édictée dans les présentes conditions) à l'échéance y figurant. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable.

- Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. Nous pourrions suspendre ou annuler toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2013 de l'article L.441-6 du code du commerce, le client accepte de verser l'indemnité exigible en cas de retard ou absence de paiement, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (15%) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

- En cas de paiement anticipé ou comptant, aucun escompte ne sera accordé.

ARTICLE 11 : VENTES ; TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DE RISQUES - LIVRAISON

- Une fois le chantier terminé, ou la remorque disponible, la livraison ou le retrait devront se faire dans les deux semaines qui suivent. Dans le cas contraire, des frais de gardiennage pourront être engagés.

- Qu'il s'agisse d'un retrait sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés).

- En cas de retrait sur place, le transfert de risques se fait simultanément au retrait.

- En cas de demande de livraison, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, l'entreprise se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risque.

- En cas de demande d'expédition, notre société transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix facturé en conséquence (rappel : le paiement se fait alors intégralement et d'avance). L'entreprise ne peut assurer la responsabilité du transport de la marchandise engagée dès l'envoi des colis.

- Livraison d'une Tiny House par nos soins : l'acquéreur doit s'assurer que le terrain prévu pour l'installation de la Tiny House soit accessible (manœuvre facile du gabarit de la livraison jusqu'à destination) et praticable (terrain sec et plat, obstacles écartés ou taillés, passage dégagé, sol dur et bien drainé) avec le véhicule que nous utiliserons pour acheminer le bien (par défaut un camion benne mais la donnée peut changer). S'il n'est pas possible de dépasser la lisière du terrain sans risque (enlèvement, glissement, arrachement...), il conviendra de réquisitionner par vos propres soins (auprès du voisinage par exemple), un véhicule et des moyens rendant capable d'acheminer la Tiny House jusqu'à sa complète destination sans dommage, sans quoi, si le bien est intégralement payé, il sera livré au plus proche de sa destination et laissé à votre entière responsabilité, et s'il n'est pas intégralement payé, repartira, à vos frais, avec dédommagement pour la perte d'activité occasionnée, à notre atelier de fabrication.

Toutes données explicites de la situation sont à nous transmettre bien en amont de la livraison dans le but de les soumettre à notre expertise et d'ainsi limiter les mauvaises surprises. Tout média ne permettant pas de capter l'entière réalité d'une situation, nous déclinons toute responsabilité s'il s'avère que nous observions tout de même une mauvaise surprise une fois arrivés sur place (déclivité du terrain non visualisable autrement, manœuvre impossible du gabarit de la livraison...).

ARTICLE 12 : GESTION DES LITIGES - CLAUSE PÉNALE

En cas de différence d'appréciation et/ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de l'entreprise « La Maison Qui Chemine ».

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans nos constructions sur mesure, est admis, par défaut, que le client arrive avec une idée de fond, dont l'entreprise est chargée de trouver la forme. C'est avant tout son travail et sa qualification, ce pour quoi le client fait appel à ses services. Suite à cet échange peut être réalisé une construction et/ou un autre service (avant-projet sommaire ; avant-projet détaillé ; visuels ; autre).

Les signataires de ces conditions générales de vente s'engagent à signer, en amont ou au même moment que ces conditions générales, l'accord de confidentialité de l'entreprise La Maison Qui Chemine, et notamment à prendre connaissance du premier paragraphe de l'article 4 de cet accord :

«Les Parties conviennent que les Informations Confidentielles et tout autres Informations, Supports, Plans, Mémoire Technique ou procédés de Fabrication et de Commercialisation divulguées par la Partie Divulgateur à la Partie Bénéficiaire sont et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de la Partie Divulgateur, qui est la seule à pouvoir engager les mesures de protection légales concernant les informations précitées.»

La Tiny House, ou toute autre production de l'entreprise commandée par l'acquéreur, peut faire l'objet - sa réalisation étant la propriété de l'entreprise jusqu'à sa vente complète, et ses plans restant sans péremption la propriété intellectuelle de l'entreprise (modèles déposés auprès de l'INPI), d'une campagne de communication, telle que des photos pour le site internet, des portes ouvertes ou encore un salon d'exposition. Si l'acquéreur souhaite conserver l'anonymat, il lui suffit de nous le faire savoir à la lecture de ces conditions. S'il ne souhaite pas non plus que son modèle de Tiny House établit sur mesure ne soit visité ou même rendu visible avant la remise de clés, il convient de trouver une solution à l'amiable, écrite et officialisée au côté des présentes conditions générales de vente avant leur signature.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'entreprise « La Maison Qui Chemine » se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales dernièrement signées par le client.